

Décision n° 2023-45B



**Bureau communautaire  
Mardi 27 Juin 2023  
DECISION DE BUREAU**

**Nombre de membres du bureau : 11**

**Nombre de présents : 9**

**Nombre de votants : 10**

**Présents :** M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, Mme Marie PASSIEUX, M. Claude VALERO, Mme Isabelle SILHOL, M. Bernard COSTE, M. Olivier BRUN, M. Gérald VALENTINI, M. Olivier BERNARDI.

**Absents représentés :** Mme Myriam GAIRAUD représentée par Mme Isabelle SILHOL.

**Absents :** M. Joseph RODRIGUEZ.

**Rapporteur :** M. Claude REVEL.

**Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à l'agence de Développement Montpellier Méditerranée Métropole**

Monsieur REVEL rappelle que par délibération en date du 29 Septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de communes a approuvé une délégation de pouvoirs au bureau de la Communauté de communes pour prendre toute décision concernant la désignation des représentants de l'intercommunalité dans les instances extérieures et les commissions ne présentant pas de caractère réglementaire.

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-1658 portant modifications des compétences de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu la délibération n°2022.03.08.07 du 08 Mars 2022 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes du Clermontais qui intègre dans son axe 2 un territoire en développement l'objectif de dynamiser l'attractivité du territoire par l'accompagnement, le conseil et la mise en réseau des acteurs économiques,

Vu la délibération n°M2022-249 du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole relative à l'Agence de développement,

Vu la délibération n°2023.02.07.22 de la Communauté de communes du Clermontais autorisant Monsieur le Président à poursuivre les discussions autour du processus partenarial d'adhésion de la Communauté de communes comme membre à l'Agence de Développement,

Considérant que par délibération n°2023.05.23.11 du 23 Mai 2023, le Conseil communautaire a approuvé la participation de la Communauté de communes du Clermontais à l'agence de Développement Montpellier Méditerranée Métropole et a positionné la Communauté de communes comme membre fondateur de l'agence de Développement,

Considérant que les débats n'ont toutefois pas amené le Conseil communautaire à procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant tel que le prévoit les statuts de l'agence,

Considérant que l'agence de Développement Montpellier Méditerranée Métropole est constituée de 4 collèges de membres de différentes catégories, composants les assemblées générales,

Considérant que le collège 1 est constitué de collectivités partenaires,

Considérant que l'article 7 fixe la composition du collège des collectivités partenaires,

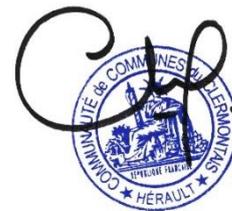
Considérant qu'il résulte de cette composition qu'un siège est attribué à la Communauté de communes du Clermontais.

**Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :**

- **DESIGNE** Monsieur Olivier BRUN en qualité de représentant titulaire pour siéger au sein de l'agence de Développement Montpellier Méditerranée, et Monsieur Claude REVEL en qualité de représentant suppléant en cas d'empêchement du représentant titulaire,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à Clermont l'Hérault, le 29 juin 2023

Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontais,



Claude REVEL